



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 5 octobre 2021*

**L**'an deux mille vingt et un, le, 5 octobre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PLAILLY, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MANGOT, Maire.

Nbre de membres : 19  
Présents : 17  
Votants : 18

Date de convocation  
27/09/2021

Date d'affichage  
27/09/2021

**En présentiel** : M. LEMAISTRE, Mme LOURME, M. SABATIER, Mme de BUSSY, M. ADER ; Adjoints, Mme BYCZINSKI, M. CARTIAUX, Mmes CHABOT, CORNIC, DUMUR, M. GAY, Mme GRELLIER, MM. MAUVERNAY, MONNEINS, Mme POLY, M. SEGOT

**Absente excusée et représentée** : Mme VEZIER ayant donné pouvoir à M. GAY

**Absent excusé** : M. GREGEOIS

**Secrétaire de séance** : M. ADER

### ORDRE DU JOUR

#### A l'ordre du jour :

- Adoption du référentiel M 57 simplifié (commune < 3 500 habitants) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et expérimentation du Compte Financier Unique sur les comptes 2022
- Installations de panneaux photovoltaïques à l'Atelier Communal :  
Transfert de compétence au SE60 et demande de subvention DSIL
- Création d'un poste de brigadier-chef principal de la Police Municipale
- Avis sur l'arrêt du projet de révision du PLU de La Chapelle-en-Serval
- Rapport d'activités 2020 du SICTEUB
- Questions diverses

## En préambule

☐ Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

### **Délibération n°3210/2021 ❖ Adoption du référentiel M 57 simplifié (Commune < 3 500 habitants) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et expérimentation du Compte Financier Unique sur les comptes 2022.**

#### **Référentiel M 57 simplifié (< 3500 hbts)**

Afin de simplifier et d'unifier la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M 14 a vocation à être remplacé par le référentiel budgétaire et comptable M 57.

Toutes les collectivités devront remplacer la nomenclature M14 au profit de la M 57 au 1 janvier 2024.

L'envoi des documents budgétaires dématérialisés est rendu obligatoire.

Cette refonte du référentiel en M57 constitue le support au compte financier unique, et sera suivie de l'expérimentation du compte financier unique.

#### **Le CFU (Compte Financier Unique)**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU est un état financier de synthèse issu de la fusion du compte de gestion actuel du comptable public et du compte administratif actuel de l'ordonnateur.

Les objectifs sont de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Dans cette perspective de candidature, une convention avec l'Etat représenté par notre comptable assignataire, sera transmise ultérieurement auprès de notre commune, pour signature, afin de préciser les procédés de la mise en œuvre du CFU.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à adopter le référentiel M 57 par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à participer à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022, à signer la convention sur l'expérimentation du CFU, prévue par l'article 242 de la loi de finances et à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Délibération n°3310/2021 ❖ Installations de panneaux photovoltaïques à l'Atelier Communal : Transfert de compétence au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) et demande de subvention DSIL**

Monsieur le Maire rappelle que le SE60 s'est engagé dans une démarche d'accompagnement des collectivités en matière d'efficacité énergétique.

Par délibération en date du 29/05/2017, la commune de PLAILLY a transféré au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables ».

Une délibération a été prise en avril 2021 concernant la réalisation des études portant sur la mise en œuvre d'une production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'atelier communal.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de confier au SE60, par voie de transfert de la compétence « Production d'énergie à partir d'installations utilisant l'énergie solaire », l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les sites identifiés répondant aux critères de faisabilité.

Corollairement au transfert de la compétence, la signature d'un bail emphytéotique avalisera la mise à disposition du domaine public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- transfère au Syndicat d'Energie de l'Oise la production d'énergie à partir d'installations utilisant l'énergie solaire,
- approuve la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence par le SE60
- autorise la signature avec le SE60 d'un bail emphytéotique portant sur l'occupation du domaine public,
- autorise le SE60 à solliciter les subventions de l'Etat au titre du Plan de relance-DSIL
- autorise la signature d'une convention de financement quadripartite (Préfecture de Région, Préfecture de l'Oise, SE60, commune)
- autorise les services du Syndicat d'Energie de l'Oise à collecter auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des données énergétiques correspondantes (consommation, index, puissance, ...), puis à les traiter et à les analyser,
- autorise la signature de tout document nécessaire à cet effet.

### **Délibération n°3410/2021 ❖ Création d'un poste de brigadier-chef principal de la Police Municipale**

Le Conseil Municipal valide la création d'un emploi permanent de Brigadier-chef principal de la Police Municipale à temps complet.

### **Délibération n°3510/2020 ❖ Avis sur l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Chapelle-en-Serval**

La commune de La Chapelle-en-Serval par délibération en date du 30 juin 2021 a décidé d'arrêter le projet de révision générale n°1 de son Plan Local d'Urbanisme, après avoir tiré le bilan de la concertation préalable.

Toutes les communes limitrophes peuvent donner un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, donne son avis sur l'arrêt du projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme comme suit :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 8

**Délibération n°3610/2021 ❖ Rapport d'activités 2020 du SICTEUB (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux)**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports d'activités 2020 du SICTEUB (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte du rapport d'activités 2020 du SICTEUB.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22H25.